Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_09-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 avril 2026

N° 2026/04/08/09

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ (à partir du point 3)
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE

Absents :	
Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Clémentine JULIEN (jusqu'au point 2)	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Formation des élus

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.* […] »

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_09-DE

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soit conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement.

La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

Est joint en annexe **(Annexe 1.9)** un extrait du Guide « Statut de l'élu(e) local(e) de l'AMF sur la formation des élus locaux (droit à la formation prévu par le budget de la collectivité et droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- l'urbanisme et l'aménagement foncier,
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Madame la Maire propose d'allouer 10 000 € annuels en droit de formation (5 000 € lors du précédent mandat).

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les élus de la Minorité ont déposé un amendement au projet de délibération concernant la formation des élus. Mme LEMONNE en fait la lecture :

« Exposé des motifs
La rédaction proposée peut introduire une ambiguïté quant à l'étendue du droit à la formation des élus.
Conformément à l'article Code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.2123-12, chaque conseiller municipal bénéficie d'un droit individuel à une formation adaptée à l'exercice de son mandat. Ce droit s'applique à l'ensemble des élus, indépendamment de l'existence d'une délégation ou de leur appartenance à une commission.
La formulation actuelle des orientations pourrait être interprétée comme restreignant ce droit aux seules compétences liées aux délégations ou aux commissions, ce qui ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre du texte.
La suppression de cette mention vise ainsi à garantir une interprétation claire, ouverte et conforme au droit, en assurant à chaque élu un accès effectif à des formations utiles à l'exercice de son mandat.

Texte proposé
Dans la liste des orientations relatives à la formation des élus, supprimer la mention suivante :« les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées ».

Après en avoir délibéré à 16 voix CONTRE, 10 POUR et 7 Abstentions, le Conseil Municipal :

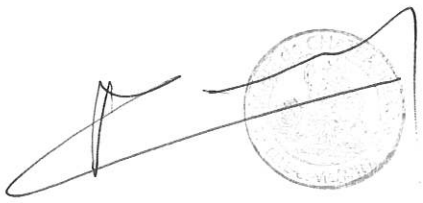
- **Rejette l'amendement au projet de délibération concernant la formation des élus.**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_09-DE

Après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 7 Abstentions (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**
- **Fixe le montant des dépenses annuelles de formation des élus à 10 000 € par an ; il est indiqué que la dépense correspondante sera inscrite au budget.**

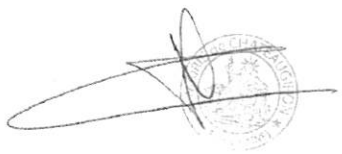
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Inclusion



Laëtitia MIRALLES

Laëtitia MIRALLES